# Licata S.p.A. P10989 - Tiles Eco Primer

Imprimè le 17/09/2025 Page n. 1 / 12

(RM)

Remplace la révision:3 (du 12/09/2024)

### Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

P10989 Code:

Dénomination **Tiles Eco Primer** 

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation Promoteur d'adhérence de la sous-structure

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale Licata S.p.A. Via dei Mille 32 Adresse Localité et Etat

00185 Roma

Italia

Tél. +39 0922 856088 +39 0922 831427 Fax

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de

sécurité controllo-qualita@licataspa.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

French National Products and Composition Database (B.N.P.C.) / French Poison Pour renseignements urgents s'adresser à

and toxicovigilance Centre Network

Centre Antipoison de Nancy, CHU de Nancy, Hôpital Central, 29 avenue du

Maréchal de Lattre de Tassignyl, 53035 NANCY Cedex France

+ 33 3 83 85 21 92

Poison centres and toxicological / Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS 02 41 48 21 21 BORDEAUX 05 56 96 40 80 LILLE 0800 59 59 59 LYON 04 72 11 69 11 MARSEILLE 04 91 75 25 25 NANCY 03 83 22 50 50 PARIS 01 40 05 48 48 **TOULOUSE 05 61 77 74 47** 

### **RUBRIQUE 2. Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP). Néanmoins, contenant des substances dangereuses à une concentration telle qu'elle doit être déclarée à la section 3, le produit nécessite une fiche des données de sécurité contenant des informations appropriées, conformément au Règlement (UE) 2020/878.

Classification e indication de danger:

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:

Mentions d'avertissement:

Mentions de danger:

### P10989 - Tiles Eco Primer

Révision n.4 du 17/09/2025 Imprimè le 17/09/2025 Page n. 2 / 12 Remplace la révision:3 (du 12/09/2024)

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers .../>>

**EUH210** Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH208 Contient: MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE

2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)

1,2-Benzoisotiazol-3 (2H) -one

Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence: -

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

### RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification (CE) 1272/2008 (CLP)

**QUARTZ** 

INDEX 37,5 ≤ x < 40 Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des

dispositions communautaires.

CE 238-878-4 CAS 14808-60-7 1,2-Benzoisotiazol-3 (2H) -one

INDEX 613-088-00-6 0,008 ≤ x < 0,012 Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315,

Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410

M=1

CE 220-120-9 Skin Sens. 1A H317: ≥ 0,036%

CAS 2634-33-5 LD50 Oral: 490 mg/kg, ETA Inhalation aérosols/poussières: 0,051 mg/l

MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)

INDEX 613-167-00-5 0 < x < 0,0015 Acute Tox. 2 H310, Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 3 H301, Skin Corr. 1C

H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=100,

Aquatic Chronic 1 H410 M=100, EUH071, Note de classification conforme à

l'annexe VI du Règlement CLP: B

CE 611-341-5 Skin Corr. 1C H314: ≥ 0,6%, Skin Irrit. 2 H315: ≥ 0,06% - < 0,6%, Skin Sens.

1A H317: ≥ 0,0015%, Eye Dam. 1 H318: ≥ 0,6%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 0,06% - <

0,6%

CAS 55965-84-9 LD50 Oral: 64 mg/kg, LD50 Dermal: 87,12 mg/kg, LC50 Inhalation

aérosols/poussières: 0,33 mg/l/4h

Règ. REACH 01-2120764691-48

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

### **RUBRIQUE 4. Premiers secours**

### 4.1. Description des premiers secours

A priori aucun effet susceptible de nécessiter la mise en place de mesures de premiers secours spéciales n'est prévu. Les informations qui suivent sont des indications pratiques de bon comportement en cas de contact avec un produit chimique non dangereux.

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.

YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon).

Consulter un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.

INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.

NHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. Consulter aussitôt un médecin.

Protection des secouristes

Revision n.4 du 17/09/2025 Imprimè le 17/09/2025 Page n. 3 / 12 Remplace la révision:3 (du 12/09/2024)

### RUBRIQUE 4. Premiers secours .../>>

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS: Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'apparition de symptômes, qu'ils soient aigus ou différés, consulter un médecin.

Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

### RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

### RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiquer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

Revision n.4 du 17/09/2025 Imprimè le 17/09/2025 Page n. 4 / 12 Remplace la révision:3 (du 12/09/2024)

### **RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

DEU	Deutschland	WirkungDosisNOAELMAK-und BAT-Werte-Liste 2024 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2024
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021
HRV	Hrvatska	PRAVILNIK O IZMJENAMA I DOPUNAMA PRAVILNIKA O ZAŠTITI RADNIKA OD IZLOŽENOSTI OPASNIM KEMIKALIJAMA NA RADU, GRANIČNIM VRIJEDNOSTIMA IZLOŽENOSTI I BIOLOŠKIM GRANIČNIM VRIJEDNOSTIMA
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti rakotvornim, mutagenim ali reprotoksičnim snovem pri delu. Ljubljana, četrtek 4. 4. 2024
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.

			1,2-Benzoiso	tiazol-3 (2H) -d	ne			
concentration prévue	sans effet si	ur l'environne	ment - PNEC					
Valeur de référence	en eau douce	)				0,00403	mg/l	
Valeur de référence	en eau de me	er				0,00040	mg/l	
						3		
Valeur de référence pour sédiments en eau douce 0,0499 mg/kg/d								
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer 0,00499 mg/kg/d								
Valeur de référence	pour eau de i	ner, écoulemer	nt intermittent			0,0011	mg/l	
Valeur de référence pour les microorganismes STP 1,03 mg/l								
Valeur de référence pour la catégorie terrestre 3 mg/kg								
Santé – Niveau dérivé	sans effet -	DNEL / DMEL						
	Effets sur	les consomma	teurs		Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
			S					s
Inhalation				1,2				6,81
				mg/m3				mg/m3
Dermique				0,345				0,966
				mg/kg bw/d				mg/kg
								bw/d

## P10989 - Tiles Eco Primer

Revision n.4 du 17/09/2025 Imprimè le 17/09/2025 Page n. 5 / 12

Remplace la révision:3 (du 12/09/2024)

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

				QUARTZ			
Valeur limite de	seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15mir	1	Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
VLA	ESP		0,05			RESPIR	
VLEP	FRA	0,1				RESPIR	
GVI/KGVI	HRV	0,1					
VLEP	ITA	0,1				RESPIR	
MV	SVN	0,15				RESPIR	
OEL	EU	0,1				RESPIR	

MASSE DE RÉ	ACTION DE 5-0	HLORO-2-	MÉTHYL-2H	I-ISOTHIA	ZOL-3-ON	E E1	ΓDE			
2-MÉTH	HYL-2H-ISOTHIA	AZOL-3-ONI	E (3:1)							
Valeur limite de seu	ıil									
Туре	état TW	A/8h		STE	L/15min		Notes /	Observation	าร	
	mg.	/m3	ppm	mg/ı	m3	ppn	n			
	DEU 0,2			0,4			INHALA	١		
Concentration prév	ue sans effet si	ır l'environı	nement - PN	EC						
Valeur de référen	ce en eau douce	)						0,00339	mg/l	
Valeur de référen	ce pour sédimer	its en eau do	ouce					0,027	mg/kg	
Valeur de référen	ce pour sédimer	its en eau de	e mer					0,027	mg/kg	
Valeur de référence pour les microorganismes STP 0,23 mg/l										
Valeur de référence pour la catégorie terrestre 0,01 mg/kg										
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL										
	Effets sur	les consomr	nateurs			E	Effets sur les trav	ailleurs		
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Loc	aux	Systém	L	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chro	nique	chroniques	6 6	aigus	aigus	chroniques	chronique
			s							s
Inhalation								0,04		0,02
								mg/m3		mg/m3

### Légende:

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type B dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

## P10989 - Tiles Eco Primer

du 17/09/2025 Imprimè le 17/09/2025 Page n. 6 / 12 Remplace la révision:3 (du 12/09/2024)

### RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Propriétés** Valeur liquide Etat Physique Couleur blanc Odeur caractéristique pas disponible Point de fusion ou de congélation Point initial d'ébullition pas disponible Inflammabilité pas disponible Limite inférieur d'explosion pas disponible Limite supérieur d'explosion pas disponible pas disponible Point d'éclair pas disponible Température d'auto-inflammabilité Température de décomposition pas disponible рΗ 9.61

Méthode:pHmetro Mettler Toledo

nm

nm

nm

nm

nm

nm

m2/cm3

m2/cm3

Note: Miscela con acqua Température: 20 °C

Viscosité cinématique pas disponible Viscosité dynamique

16700

Méthode:Brookfield Note:mPa\*s Température: 20 °C

Informations

Solubilité miscible Coefficient de partage: n-octanol/eau pas disponible Pression de vapeur pas disponible g/ml Densité et/ou densité relative 1,51 Densité de vapeur relative pas disponible Caractéristiques des particules pas applicable

### Informations complémentaires pour les nanoformes

### **OXYDE FERRIQUE (nanoforme)**

Désignation Ferro idrossido ossido giallo Autre identifiant Triossido di diferro

Forme 1:

Nom forme Aste Catégorie allongée Forme tige Rapport d'aspect (x:1) 4-6:1 30 - 50 D10 D50 50 - 100 D90 120 - 200 Surface spécifique en volume 8 - 25

Méthode

Forme 2:

Catégorie sphéroïdale sphérique Forme D10 20 - 50 D50 70 - 100 D90 120 - 200 Surface spécifique en volume 8 - 20

Méthode

### 9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2010/75/UE) 0,25 % - 3,70 g/litre

Revision n.4 du 17/09/2025 Imprimè le 17/09/2025 Page n. 7 / 12 Remplace la révision:3 (du 12/09/2024)

### RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

### 10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

### **RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ETA (Inhalation) du mélange:

ETA (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

Non classé (aucun composant important)

ETA (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

SULPHATE DE BARIUM

LD50 (Oral): 5000 mg/kg Rat

1,2-Benzoisotiazol-3 (2H) -one

 LD50 (Dermal):
 2000 mg/kg Ratto

 LD50 (Oral):
 490 mg/kg Ratto

Revision 1.4 du 17/09/2025 Imprimè le 17/09/2025 Page n. 8 / 12 Remplace la révision:3 (du 12/09/2024)

### RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques .../>>

MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)

LD50 (Dermal): 87,12 mg/kg Rabbit LD50 (Oral): 64 mg/kg Rat LC50 (Inhalation aérosols/poussières): 0,33 mg/l/4h Rat

### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Peut produire une réaction allergique.

Contient:

MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) 1,2-Benzoisotiazol-3 (2H) -one

### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### 11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

### **RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

### 12.1. Toxicité

SULPHATE DE BARIUM

LC50 - Poissons

88,75 mg/l/96h

EC50 - Crustacés

58,8 mg/l/48h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

57,075 mg/l/72h

EC10 Algues / Plantes Aquatiques

18,5 mg/l/72h

NOEC Chronique Crustacés

58,8 mg/l

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques

50,575 mg/l

1,2-Benzoisotiazol-3 (2H) -one

 LC50 - Poissons
 12,075 mg/l/96h

 EC50 - Crustacés
 2,92 mg/l/48h

 EC50 - Algues / Plantes Aquatiques
 0,11 mg/l/72h

 EC10 Algues / Plantes Aquatiques
 0,0403 mg/l/72h

# Licata S.p.A.

## P10989 - Tiles Eco Primer

Revision n.4 du 17/09/2025 Imprimè le 17/09/2025 Page n. 9 / 12

Remplace la révision:3 (du 12/09/2024)

### RUBRIQUE 12. Informations écologiques .../>>

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 0,0403 mg/l

MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)

LC50 - Poissons0,19 mg/l/96hEC50 - Crustacés0,16 mg/l/48hEC50 - Algues / Plantes Aquatiques0,037 mg/l/72hNOEC Chronique Poissons0,0464 mg/lNOEC Chronique Crustacés0,1 mg/lNOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques0,0012 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

QUARTZ

Dégradabilité: données pas disponible

SULPHATE DE BARIUM

Solubilité dans l'eau 3,1 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible Sostanza inorganica

1,2-Benzoisotiazol-3 (2H) -one

Solubilité dans l'eau 1288 mg/l

NON rapidement dégradable

MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)

NON rapidement dégradable <50%

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

1,2-Benzoisotiazol-3 (2H) -one

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,7 20°C BCF 6,62

MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)

Coefficient de répartition : n-octanol/eau < 0,71 Log Kow Metodo HPLC

BCF 3,16

### 12.4. Mobilité dans le sol

1,2-Benzoisotiazol-3 (2H) -one

Coefficient de répartition : sol/eau 9,33

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

### 12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

# Licata S.p.A. P10989 - Tiles Eco Primer

Revision n.4 du 17/09/2025 Imprimè le 17/09/2025 Page n. 10 / 12 Remplace la révision:3 (du 12/09/2024)

### **RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

### RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

g	<b>g</b>
Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE :	Aucune
Substances contenues	ances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006
Point 75	
Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la compas applicable	nercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
Substances figurant dans la Candidate List (A Sur la base des données disponibles, le prod	ort. 59 REACH) uit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.
Substances sujettes à autorisation (Annexe X Aucune	IV REACH)
Substances sujettes à l'obligation de notificati Aucune	on d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :
Substances sujettes à la Convention de Rotte Aucune	erdam :
Substances sujettes à la Convention de Stock Aucune	kholm:
Contrôles sanitaires	

# Licata S.p.A.

## P10989 - Tiles Eco Primer

du 17/09/2025 Imprimè le 17/09/2025 Page n. 11 / 12

Remplace la révision:3 (du 12/09/2024)

### RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

Informations pas disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

### **RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 2 Toxicité aiguë, catégorie 2 Toxicité aiguë, catégorie 3 Acute Tox. 3 Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4 Skin Corr. 1C Corrosion cutanée, catégorie 1C Skin Corr. 1 Corrosion cutanée, catégorie 1 Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1 Eve Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2 Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, catégorie 2 Skin Sens. 1A Sensibilisation cutanée, catégorie 1A

Aquatic Acute 1 Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1

H310 Mortel par contact cutané.
H330 Mortel par inhalation.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**EUH071** Corrosif pour les voies respiratoires.

**EUH210** Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

## P10989 - Tiles Eco Primer

Imprimè le 17/09/2025 Page n. 12 / 12 Remplace la révision:3 (du 12/09/2024)

### **RUBRIQUE 16. Autres informations**

### **BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
- 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
- 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
- 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
- 26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
- 27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

### Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

### MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 06 / 07 / 08 / 09 / 11 / 12 / 13 / 16.